

CONVENTION d'EPANDAGE

Entre

Nom : **HELIER**

Prénom : **CHARLES**

Entreprise : **HELIER charles**

Lieu-dit : **Lolon**

Commune : **Saint Maur sur le loir**

Exploitant d'une Installation Classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2111

Et

EARL DE BELLE PLAINE

Nom :

M. BARBIER

Prénom :

*M^{me} Barbier Marie-Claire
exploitante à Gérainville.*

Entreprise :

14 Avenue de Bretagne

Lieu dit :

28800 BONNEVAL

Commune :

Tél. 02 37 47 37 55 - 02 37 47 21 57

Exploitant d'une structure agricole, qui met à disposition des parcelles d'épandage pour une **SAU totale de 10 ha 80** dont le détail est annexé à la présente convention.

- Il est convenu entre le producteur et le receveur d'effluents, une mise à disposition de ces parcelles, pour l'épandage annuel de fientes, la quantité annuelle maximale correspondant à **1500 unités d'azote, 1450 unités de phosphore et 1430 unités de potasse.**
- L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles, et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.
- Chaque cession de fumier fera l'objet du remplissage d'un bordereau, co-signé par le producteur et le receveur d'effluents.
- Les parcelles mises à disposition pour l'épandage ne feront l'objet d'aucun contrat avec un autre producteur d'effluents (pas de chevauchement de plan d'épandage)

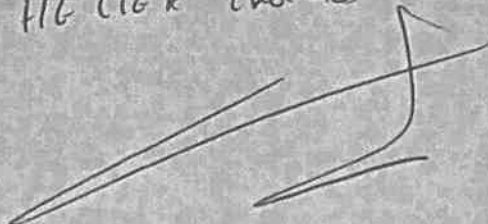
La durée de ce présent contrat est de cinq ans avec tacite reconduction. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, Monsieur HELIER Charles, exploitant de l'installation Classée, préviendrait immédiatement l'inspection des Installations Classées.

Fait à Gérainville, le 19 janvier 2020.

L'exploitant de l'Installation Classée

HELIER Charles



L'exploitant des Parcelles

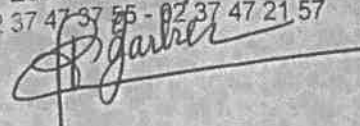
EARL DE BELLE PLAINE

M. BARBIER

14 Avenue de Bretagne

28800 BONNEVAL

Tél. 02 37 47 37 55 - 02 37 47 21 57



Caractéristiques de l'exploitation de

mettant des parcelles à disposition.

Surface agricole utile (SAU) : 161 ha
 Surface Potentiellement Epanable (SPE) : 10,80 ha

Assolement type :

*exemple
 d'assolement*

Cultures	SAU	Rendement moyen
Blé tendre	45,64	
Colza	45,57	
Orge Printemp	71,38	
Pond hivern	54,18	
Lin	14,256	
Legume Bio	7,50	
Fevroll Bio	3,11	
Betterave	7,44	
Tachère 6 ans	7,02	
Maïs Bio	1,94	
Sorgo	10	

Cheptel détenu

	Nombre de places
BOVINS	
Vache laitière	
Génisse 0-1 an	
Génisse 1-2 ans	
Génisses > 2 ans	
Bœufs 0-1 an	
Bœufs 1-2 ans	
Bœufs > 2ans	
Taurillon 0 à 2 ans	
Veaux de boucherie	
PORCINS	
Animaux équivalents	
VOLAILLES	
Animaux équivalents	
AUTRES	

CONVENTION DE REPRISE DE FIENTES

Entre

SAME 28

Lieu dit : Bisseau
28150 VILLEAU

Exploitant d'une station de compostage relevant des Installations Classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2780 (Déclaration).

Et

M. Charles HELIER
11, rue du Puits-Lolon
Commune : 28 800 SAINT MAUR SUR LE LOIR

Il est convenu ce qui suit :

La société **SAME 28** représentée par **M. Pierre Lhopiteau** s'engage à reprendre annuellement,

- au minimum, 266 tonnes de fientes, issues de l'élevage de M. Charles Hélier, qui correspondent à annuellement, à 6723 unités d'azote, 6430 unités de phosphore et 6479 unités de potasse.
- au maximum, 700 tonnes de fientes, issues de l'élevage de M. Charles Hélier, qui correspondent à annuellement, à 17692 unités d'azote, 16922 unités de phosphore et 17050 unités de potasse.

Le tarif de reprise fera l'objet d'une convention séparée et pourra être renégocié chaque année.

L'enlèvement des fientes sera réalisé par SAME 28

Charles Hélier s'engage à prendre les dispositions techniques et matérielles pour fournir un produit sans impuretés.

Il atteste sur l'honneur respecter la charte sanitaire de son élevage et s'engage à informer SAME 28 des incidents sanitaires susceptibles d'affecter la sécurité sanitaire des fientes produites, en particulier en cas de ~~maladie~~ réputée légalement contagieuse.

A chaque enlèvement, un bordereau précisant les quantités de fientes enlevées et leur composition sera rempli et signé par les deux parties. Les bordereaux seront archivés et tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Chaque lot correspondant à un côté des poulaillers fera l'objet d'une analyse qualitative qui sera remise à SAME28, avant enlèvement.

La durée de ce présent contrat est de cinq ans avec tacite reconduction. Cet accord peut être dénoncé par l'une des parties après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à S^t Maur sur le Loir, le 25/11/2013

Le producteur d'effluents



Le repreneur des fientes



M.Charles Hélier
11, rue du puits
28800 Saint Maur sur le Loir

Service assainissement
de Bonneval
19, rue Saint Roch
28 800 Bonneval

Le 27 mars 2020

Objet : résiliation contrat d'épandage boues

Monsieur,

Je résilie le contrat d'épandage signé avec votre structure pour épandre des boues d'épuration sur nos parcelles.

Cette résiliation prend effet à réception de ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Charles Hélier
HÉLIER Charles
11, rue du Puits - -olon
28800 Saint Maur sur le Loir
Siret : 78860062500019 APE 0150Z
TVA : FR 17 788600625
Tél. 06 77 16 47 39

M.Charles Hélier
11, rue du puits
28800 Saint Maur sur le Loir

Service assainissement
de Châteaudun
2, place du 18 octobre
28 200 Châteaudun

Le 27 mars 2020

Objet : résiliation contrat d'épandage boues

Monsieur,

Je résilie le contrat d'épandage signé avec votre structure pour épandre des boues d'épuration sur nos parcelles.

Cette résiliation prend effet à réception de ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Charles Hélier

HÉLIER Charles
11, rue du Puits - Lolon
28800 Saint Maur sur le Loir
Siret : 78860062500016 APE 0140Z
TVA : FR 17 788600628
Tél. 06 77 16 47 39